



PROCES-VERBAL

COMMISSION ANIMATION - N° 1

Réunion du : **10 Avril 2019**
à : **17h00**

Présidence : **Michel LALUQUE**

Présent(s) : **Patrick MINON – Nicolas ROJAS**

Assiste : **Florian VINCENT (Référént Technique)**

Coupes Départementales et Challenge U11

La Commission,

- après avoir pris connaissance des feuilles d'effectifs établies lors des rassemblements organisés au titre des Coupes Départementales et Challenge U11, en date du 16 mars 2019 et du 29 mars 2019,
- après examen de ces feuilles d'effectifs,
- pris connaissance des réponses apportées par les clubs concernés aux demandes d'explication initiées par le District sur les anomalies constatées,
- constatant que certains clubs n'ont pas répondu aux demandes exprimées par le District,
- vu les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- dit qu'il y a lieu d'évoquer ce dossier avant l'homologation des résultats telle que précisée à l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant d'une part que le club USM Montargis (équipe 3) a aligné sur la feuille d'effectif le joueur DIA Alhousseynou, non licencié au titre de la saison en cours,
- dans un souci d'équité sportive,
- décide de disqualifier l'équipe 3 de l'USM Montargis,
- décide, au regard du classement, de la remplacer par l'équipe COS Marcilly 1 pour participer à la finale de la Coupe Départementale Consolante U11 du 27/04/2019,

- considérant d'autre part que certaines feuilles d'effectifs comportent des irrégularités concernant la participation de joueurs pouvant relever d'un acte de fraude sur identité,
- décide de transmettre les dossiers concernés à la Commission de Discipline pour suite éventuelle à donner.

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PUBLIE LE 11.04.2019